

Portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2026 - Budget annexe du service de l'eau de la Ville de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 21 mai 2026,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2012/496 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2025/247 du 18 décembre 2025 portant approbation du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2025/248 du 18 décembre 2025 portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2026/036 du 21 mai 2026, portant décision modificative n°1 pour l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

VU la note explicative de synthèse n° 2026/011 du 07 avril 2026,

La commission municipale intitulée « Pilotage, ressources et modernisation » entendue en séance du 7 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Sont autorisés les ajustements des autorisations de programme de la manière suivante :

	N° ET INTITULE DE PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2024 et ant.	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +
	Ajustements	11 000 000	0	0	0	11 000 000
213101	POTEAUX INCENDIE	20 000 000	6 535 487	0	3 000 000	10 464 513
	Ajustement				-3 000 000	3 000 000
	Total	20 000 000	6 535 487	0	0	13 464 513
213802	Construction Réservoir Dumbéa Nord (2)	729 100 000	50 758 482	2 590 369	3 000 000	672 751 149
	Ajustement				-3 000 000	3 000 000
	Total	729 100 000	50 758 482	2 590 369	0	675 751 149
213804	UNITE DE TRAITEMENT RESERVOIR DE KOE	152 733 948	13 497 502	136 236 446	3 000 000	0
	Ajustement	11 000 000			11 000 000	
	Total	163 733 948	13 497 502	136 236 446	14 000 000	0
243801	RENOUVELLEMENT RESEAU AEP	209 000 000	0	25 213 100	37 000 000	146 786 900
	Ajustement				-5 000 000	5 000 000
	Total	209 000 000	0	25 213 100	32 000 000	151 786 900

ARTICLE 2 /

La présente délibération abroge toutes dispositions antérieures qui lui seraient contraires.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 21 MAI 2026

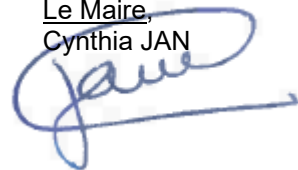
POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 28 MAI 2026

Le secrétaire de séance,
Gil-Emmanuel NOUVEAU



Le Maire,
Cynthia JAN



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
D.D.P.	-	1
D.A.F.	-	1
PUBLICATION	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1